



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
LD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 124

OBJET : EUROVIA

Réalisation d'un tapis d'enrobé
Rue Dupuy de Lôme RD162 – route barrée
27 et 28 septembre 2022

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre concerné et qui sont considérés comme gênants ;

Vu la demande faite par Monsieur Yannick GEORGES représentant l'entreprise EUROVIA – ZA de Kermassonnet – 56700 KERVIGNAC, pour le compte du Conseil Général.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par ces travaux.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : dans le cadre des travaux de réalisation d'un tapis d'enrobé, le demandeur est autorisé à intervenir sur le domaine public de la Ville de Ploemeur situé rue Dupuy de Lôme, dans la nuit du mardi 27 septembre 2022 au mercredi 28 septembre 2022, de 20h00 à 6h00. La durée des travaux est estimée à une nuit (celle-ci pourra être prolongée en fonction des conditions météorologiques).

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, les prescriptions suivantes devront être respectées :

La route sera barrée avec mise en place d'une déviation pour les deux sens de circulation, par les rues : Sainte-Anne, boulevard Maréchal Leclerc ; boulevard du Général de Gaulle, rue de Larmor, la RD185 et l'avenue du Capitaine Marienne.

Article 3 : L'entreprise est chargée de prévenir les riverains de la gêne occasionnée.

Article 4 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

Article 5 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Responsable du service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

26 SEP. 2022

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex